

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2821

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Projet de renouvellement urbain Mermoz nord - Ouverture de la concertation préalable - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le présent projet de délibération concerne l'ouverture de la concertation préalable à l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Mermoz nord classé en zone urbaine sensible (ZUS) situé dans le 8° arrondissement de Lyon, projet qui pourrait se développer sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Mermoz, quartier d'habitat social situé dans le 8° arrondissement de Lyon, est inscrit dans la géographie prioritaire du contrat de ville.

Il est composé de deux secteurs distincts séparés par la présence du viaduc de l'autoroute A 43.

La dynamique de développement urbain, engagée depuis le début des années 1990, a exclusivement bénéficié au secteur sud du quartier qui a ainsi connu d'importantes transformations (réhabilitation des immeubles, aménagement des espaces publics, démolition et reconstruction des commerces, construction d'immeubles de bureaux).

Le déséquilibre avec le secteur nord s'est considérablement creusé, le cadre de vie des habitants est particulièrement insatisfaisant : situation d'enclavement, logements inadaptés voire inconfortables.

Les projets de démolition du viaduc et d'aménagement de l'avenue Jean Mermoz constituent un levier important pour le développement de ce quartier dont le positionnement en entrée de ville représente un atout majeur.

Une ORU a été décidée en 2004 pour le quartier Mermoz nord en liaison avec les opérations de voirie dans le cadre des ORU passées par l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

Cette dynamique urbaine repose sur quatre principes invariants de composition :

- la redéfinition d'un maillage viaire,
- la structure paysagère de l'avenue Mermoz,
- la constructibilité et la redéfinition du bâti au droit de l'avenue Mermoz,
- l'affirmation d'une entrée de ville.

L'enjeu principal de cette opération est de contribuer à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville et à l'amélioration de son image, avec comme priorités :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- l'amélioration et la diversité des produits logements,
- le désenclavement et la mixité urbaine.

Les objectifs poursuivis doivent permettre :

- la diversification du produit logement par des actions de réhabilitation lourde sur certains bâtiments existants et par la construction d'une nouvelle offre de logements diversifiée rendue possible après démolition d'une partie des immeubles,
- le désenclavement du quartier par un meilleur maillage viaire contribuant à une desserte banalisée des îlots recomposés,
- la redistribution des espaces extérieurs avec l'aménagement d'espaces résidentiels aux abords des immeubles et la création d'espaces publics,
- l'implantation d'activités tertiaires participant à la mixité fonctionnelle,
- la requalification des équipements publics de proximité.

Le périmètre de cette concertation est le quartier Mermoz élargi aux secteurs environnants du 8^e arrondissement de Lyon, il est délimité par :

- la rue de la Moselle et la rue du Professeur Jos eph Nicolas à l'ouest,
- la rue Bataille au nord,
- la rue du Professeur Ranvier et le boulevard Pinel à l'est,
- l'avenue Général Frères au sud.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la direction de l'aménagement urbain de la ville de Lyon, immeuble Le Jaurès - 198, avenue Jean Jaurès Lyon 7^e,
- à la mairie du 8^e arrondissement de Lyon - 12, avenue Jean Mermoz Lyon 8^e,
- à la communauté urbaine de Lyon - 20, rue du Lac Lyon 3^e.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période d'élaboration du projet.

Un avis administratif affiché à la mairie centrale, à la mairie du 8^e arrondissement et au siège de la Communauté urbaine et publié dans la presse fixera le début de la concertation.

Le bilan de la concertation sera présenté au conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Mermoz nord et les modalités de la concertation préalable.

2° - Transmet à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes la présente délibération.

3° - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans la mairie du 8^e arrondissement durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,